

Arrêté portant modification des règlements organiques du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâtelaises (CIFOM) et du Centre cantonal de formation professionnelle du Littoral neuchâtelais (CPLN)

La conseillère d'État, Cheffe du département de l'éducation et de la famille,

sur la proposition du service des formations postobligatoires et de l'orientation,

arrête :

Article premier Le règlement organique du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâtelaises (CIFOM), du 7 septembre 2007, est modifié comme suit :

Art. 4, let. f (nouvelle)

L'activité pédagogique est répartie en six unités :

f) Préapprentissage et transition.

Art. 2 Le règlement organique du Centre cantonal de formation professionnelle du Littoral neuchâtelais, du 20 août 2007, est modifié comme suit :

Art. 4, let. e (nouvelle teneur)

e) Préapprentissage et transition ;

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâtelaise.

Neuchâtel, le 27 avril 2020

La conseillère d'État,
cheffe du département :

Monika Maire-Hefti